



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024-04-032-DGS

Nomenclature : 5.4.3

OBJET : DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉLÉGATION AU MAIRE
Votants : 33**Abstention : /****Votes exprimés: 33****Pour: 31****Contre : 2**

M. Roblès et Mme Cassaing

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024_04_031_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024_04_052_DAP
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Fait à Tarnos,

le 3 avril 2024

Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Seignanx a :

- par délibération du 5 avril 2005, instauré un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.
- par délibération du 23 juillet 2013, instauré un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de Tarnos au bénéfice de la Communauté de Communes du Seignanx.



Les délais réglementaires de notification d'une décision de préemption (deux mois à compter de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner) contraignent la Ville à être très réactive en la matière. Cette réactivité peut être garantie si le Conseil Municipal délègue au Maire – conformément à l'article L2122 alinéa 15- la gestion du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu l'article L 2122-22, L2122-23 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

DECIDE de déléguer au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé quand la Communauté de Communes du Seignanx compétente les aura délégués à la Commune de Tarnos.

PRECISE que le Maire de Tarnos ne pourra préempter au titre des droits de préemption que dans les limites des crédits inscrits au chapitre budgétaire 21.

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les adjoints ou les conseillers municipaux sont autorisés, dans l'ordre du tableau, à signer les décisions prises au titre de l'attribution déléguée précitée

DIT que le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises en application de la présente délégation.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr